

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 315

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 8

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) La dernière phrase est supprimée ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le décompte des suspensions de séance du temps législatif programmé d'un groupe tend à réduire indûment le temps de parole des députés, aussi il convient de supprimer ce dispositif.